

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2015

L'an **deux mil quinze, le vingt-six février**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 20 février 2015, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. BLEUNVEN, Maire.

**Etaient présents** : M. BLEUNVEN, Maire ; M. CERVA-PEDRIN, Mme LE MEUR, M. LE MAGUERESSE, Mme LE LABOURIER, MM. COQUET, CAINJO, Mme BOUCHE-PILLON, Adjoints ; M. LE PREVOST, M. ROSNARHO-LE NORCY (à compter du point 4), Mme GIRONDEAU-BOURBON, MM. LE GARJAN, CADORET, GEFFROY, Mmes CARLIER, LE FALHER N., ONNO, MERLET, PRONO, LE BARON, MM. PELLETAN, LE BODIC, SALDANA, Mmes JACQUIN, COUGOULAT, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Mme BEGOT (pouvoir à Mme LE MEUR), adjointe, M. ROSNARHO-LE NORCY (pour les points 1 à 3 - pouvoir à M. CAINJO), M. MORICE (pouvoir à Mme LE LABOURIER), M. EVO (pouvoir à Mme LE BARON), Mme LE FALHER A. (pouvoir à M. PELLETAN), Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Laurence GIRONDEAU-BOURBON, Conseillère Municipale déléguée.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 29 - **Présents** : 25 - **Votants** : 29.

---

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

*Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2015, au vote.*

*Monsieur LE BODIC, conseiller municipal, signale une erreur en page 12 du P.V. Il précise qu'il a parlé du budget lotissements et non du budget assainissement.*

*Il n'y a pas d'autres remarques. Sous réserve de cette modification, le P.V. du conseil municipal du 29 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.*

---

### **Délibération n° 2015/02/01 - Objet : Elections Départementales - Mise sous plis de la propagande : reversement aux communes du Canton de Grand-Champ de la dotation d'Etat.**

Les élections départementales auront lieu cette année les 22 et 29 mars 2015.

La Commune de Grand-Champ, chef-lieu de Canton, est chargée d'organiser la mise sous plis de la propagande électorale.

Cela représente le traitement de 26 601 plis à traiter, étant donné l'augmentation de la taille des cantons.

En contrepartie de ce travail, la Commune perçoit une dotation de l'Etat d'un montant de 0,30 € par pli pour le 1<sup>er</sup> tour, et 0,20 € par pli pour le second tour.

Etant donné les volumes à traiter, et le peu de temps pour réaliser ce travail, il a été proposé aux autres Communes du Canton l'organisation suivante :

- Mise sous plis du 1<sup>er</sup> tour : réalisée par l'ESAT de Grand-Champ entre le 9 et le 17 mars 2015.
- Mise sous plis du 2<sup>ème</sup> tour : elle doit être réalisée entre le mercredi 25 mars à 14 H et le jeudi 26 mars à 12 H. L'ESAT ne peut pas réaliser ce travail dans ces délais. Il a donc été proposé aux Communes d'organiser la mise sous plis à l'aide d'employés communaux, à l'Espace 2000 - Célestin Blévin, entre le mercredi 25 mars 14 H et le jeudi 26 mars 12 H. En contrepartie de la mise à disposition d'agents par les Communes, il est proposé de reverser à chaque Commune le montant de la dotation d'Etat, au prorata de son nombre d'électeurs, soit 0,20 € par pli traité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le reversement à chaque Commune du Canton de Grand-Champ, d'une part de la dotation d'Etat, attribuée à la Commune de GRAND-CHAMP pour la mise sous plis de la propagande relative aux Elections Départementales.

Article 2 : DE DECIDER que chaque Commune recevra, en contrepartie de la mise à disposition d'agents pour réaliser la mise sous plis de la propagande du 2<sup>ème</sup> tour des élections Départementales, un montant de 0,20 € par pli traité.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à prendre toutes mesures utiles au traitement de ce dossier.

*Le Maire commente ensuite un projet de tableau des permanences des élus pour les élections départementales, inséré dans le document de travail du conseil municipal, et invite les membres du conseil municipal à se rapprocher de la DGS en cas de souhait de modification de leur créneau de permanence.*

### **Délibération n° 2015/02/02 - Objet : Personnel communal - Modification du tableau des emplois.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est amené à se prononcer régulièrement sur l'évolution des effectifs municipaux. Certains agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et occupent des fonctions correspondant à ces avancements.

- 1) Quatre éducatrices territoriales de jeunes enfants remplissent les conditions pour être nommées éducatrices principales de jeunes enfants.
- 2) Une auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe remplit les conditions pour être nommée auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe.
- 3) Un adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour être nommé adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe.
- 4) Un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour être nommé adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 5) Une ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe remplit les conditions pour être nommée ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe.

Par ailleurs, les missions d'un agent à temps incomplet employé à l'accueil de loisirs ont évolué, ce qui nécessite d'augmenter sa durée hebdomadaire de service (DHS), qui passerait de 20 h à 24 h par semaine.

Enfin, au regard de l'évolution du service, il est nécessaire de pérenniser l'emploi de deux agents employés à l'accueil de loisirs et à la garderie périscolaires, en tant que non titulaires, et de créer les emplois en conséquence, à savoir 2 emplois d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, l'un à temps complet, l'autre à 33,5 heures hebdomadaires.

**Commune de GRAND-CHAMP - tableau des effectifs TITULAIRES au 1er avril 2015**

Filière	Grade	Créé	Pourvu	Durée hebdo
<b>Temps complet</b>				
<b>Administrative</b>	<b>Directeur Général des Services</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35 h</b>
	<b>Attaché principal</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35h</b>
	<b>Attaché</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>35 h</b>
	<b>Rédacteur principal de 1ère classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35 h</b>
	<b>Adjoint administratif principal 1ère classe</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>35 h</b>
	<b>Adjoint administratif de 1ère classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>35 h</b>

	Adjoint administratif 2ème classe	2	2	35 h
Animation	Animateur territorial	2	1	35 h
	Adjoint d'animation 1ère classe	2	2	35 h
	Adjoint d'animation 2ème classe	4	4	35 h
Sanitaire et sociale	Educateur principal de jeunes enfants	2	2	35 h
	Educateur de jeunes enfants	1	1	35 h
	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	1	1	35 H
	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	2	2	35 h
Technique	Technicien principal 2ème classe	1	1	35 h
	Agent de maîtrise principal	1	1	35 h
	Agent de maîtrise	2	2	35 h
	Adjoint technique principal 1ère classe	4	4	35 h
	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	35 h
	Adjoint technique 1ère classe	1	1	35 H
	Adjoint technique 2ème classe	5	5	35 h
<b>Temps non complet</b>				
Administrative	Adjoint administratif 2ème classe	1	1	20 h
Animation	Adjoint d'animation 1ère classe	1	1	32 h
	Adjoint d'animation 2ème classe	1	1	33,5 h
	Adjoint d'animation 2ème classe	1	1	24 h
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine hors classe	1	1	33 h
Sanitaire et sociale	Educateur principal de jeunes enfants	2	2	31 h 50
	Infirmière de classe normale	1	1	12 h
	ATSEM principal 2ème classe	2	2	28 h
	ATSEM 1ère classe	1	1	28 h
	Agent social 2ème classe	1	1	30 h
Technique	Ingénieur	1	1	28 h
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	31 h
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	34,5 h
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	33,5
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	32 h
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	28 h (agent intercommunal)
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	30.25 h
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	12 h

Commune de Grand-Champ tableau des effectifs NON TITULAIRES au 1 <sup>er</sup> janvier 2014				
Technique	Adjoint technique 2ème classe (CDI)	2	2	28 h
	Adjoint technique 2ème classe	1	1	32 h
	Adjoint technique 2ème classe	2	2	horaires
	Contrat d'avenir	1	1	35 h
	Contrat d'apprentissage	1	1	35 H (alternance)

	Contrat d'adaptation à l'emploi	1	1	20 h
Animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35 h

Par ailleurs, lors des vacances scolaires, la commune fait appel à des animateurs diplômés (BAFA, BAFD), en fonction des effectifs.

Vu l'avis du CT du 22 janvier 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de supprimer les postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- Deux postes d'éducatrice territoriale de jeunes enfants à temps complet, et deux postes d'éducatrice territoriale de jeunes enfants à 31,5/35<sup>ème</sup>,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint d'animation à 32/35<sup>ème</sup>,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31/35<sup>ème</sup>,
- Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>,
- Un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 20/35<sup>ème</sup>.

Article 2 : DECIDE de créer les postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- Deux postes d'éducatrices principales de jeunes enfants à temps complet, et deux postes d'éducatrices principales de jeunes enfants à 31,5/35<sup>ème</sup>,
- Un poste d'auxiliaire principale de puériculture de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup>,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 31/35<sup>ème</sup>,
- Un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>,
- Un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 24/35<sup>ème</sup>,
- Un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 33,5/35<sup>ème</sup>
- Un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Article 3 : APPROUVE en conséquence la modification du tableau des effectifs.

Article 4 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Délibération n° 2015/02/03 - Objet : Convention Commune/Carrefour Property - Rond-point de la R.D. n°779, route de Vannes - Renégociation de l'indemnité de rétrocession foncière.**

Par délibération du 24 février 2005, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la passation d'une convention entre la commune et la société Carrefour Property concernant la création d'un rond-point d'entrée de ville et d'une voie d'accès au Supermarché Market situé route de Vannes.

Cette convention prévoit les modalités de réalisation et de prise en charge financière de ces travaux et les conditions de rétrocession foncière par Carrefour Property au profit de la commune de l'emprise des voies et du terrain situé au sud du Supermarché Market. En contrepartie de la réalisation et du financement des travaux par cette société, la commune s'était engagée à lui verser une indemnité conventionnelle fixée en 2005 à 76 200 € H.T..

Le fait générateur des rétrocessions foncières et du versement de la participation communale, prévue dans la convention, est la réalisation de la voie inter-quartiers reliant les routes de Vannes et de Plumergat.

Le démarrage de l'aménagement de ce secteur, prévu en 2015 (travaux d'aménagement du quartier des Garennes et projet d'implantation d'une enseigne de bricolage au sud du Supermarché Market), impliquent aujourd'hui de procéder à ces rétrocessions foncières.

Concernant les parcelles à rétrocéder, un document d'arpentage viendra préciser les surfaces exactes. En accord avec le Conseil Général du Morbihan, les emprises du rond-point et de la R.D. n° 779 seront reversées au domaine public départemental. Le reste des emprises reviendra à la Commune de Grand-Champ.

S'agissant de l'indemnité, compte tenu de l'apport de clientèle de proximité pour le supermarché lié aux 100 logements à construire, de l'amélioration de la desserte du magasin depuis la route de Plumergat et de la prochaine implantation d'activités commerciales et tertiaires à proximité, il est apparu opportun d'engager une négociation avec Carrefour Property. Après plusieurs entrevues avec les responsables de la société, la municipalité a obtenu une diminution de moitié de l'indemnité de rétrocession foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la réduction de moitié de la participation fixée dans le cadre de la convention liant la commune à la société Carrefour Property.

Article 2 : D'EFFECTUER, dans le cadre du budget aménagement et développement 2015, le règlement de cette indemnité d'un montant de 38 100 € H.T. payable au moment de la signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété des ouvrages et des terrains, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de la commune.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à mener à bien ce dossier et à signer un avenant à la convention et tout document, pièce administrative ou acte y afférents.

*Le Maire explique que la municipalité précédente avait sollicité Carrefour Property en vue d'une baisse de l'indemnité à leur devoir. 2 courriers avaient été envoyés à l'époque, mais n'avaient pas reçu de réponse. Dès le début du mandat il a donc relancé Carrefour. Une rencontre a eu lieu et, le 9 février dernier, la Commune a reçu un courrier de Carrefour acceptant la minoration de l'indemnité, de moitié.*

*Monsieur PELLETAN, conseiller municipal, précise qu'après ses courriers, il a eu d'autres contacts avec les représentants de Carrefour, mais que, comme le dossier de la zone sud a pris du retard, aucun accord n'a été conclu.*

*Il explique les raisons de la conclusion de cette convention. Carrefour avait la nécessité de desservir son magasin et la Commune souhaitait réaliser ce rond-point à cet endroit. C'était la meilleure solution pour que les travaux soient réalisés sans financement immédiat par la Commune.*

*Le Maire répond que nous sommes l'une des rares Communes à financer des ouvrages sur voie départementale destinés à desservir une grande surface.*

*Monsieur LE BODIC dit qu'il connaît bien ces dossiers et que le financement se fait souvent à hauteur de 50 %.*

*Le Maire répond qu'il maintient ses propos et qu'il y a des exemples autour de Vannes.*

*Monsieur PELLETAN tient à rappeler que c'était, au départ, une convention tripartite, conclue dans l'intérêt de la Commune, et que Carrefour ne voulait pas, à l'époque, financer un grand rond-point situé trop loin du magasin, comme cela avait été imaginé initialement.*

### **Délibération n° 2015/02/04 - Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle AC n° 67 appartenant à Madame CADORET.**

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière dans la partie nord du bourg, le Conseil Municipal est informé que la Commune a trouvé un accord amiable avec Madame Marylise CADORET pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AC n° 67, située rue Perrine Samson.

Il s'agit d'un terrain classé au plan local d'urbanisme en zone 2AU, d'une surface approximative de 842 m<sup>2</sup> qui sera définie de manière exacte lors de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre.

France Domaines, dans son rapport en date du 27 octobre 2014, a évalué sa valeur vénale à 12.60 €/m<sup>2</sup>.

L'acquisition de la partie nord de ce terrain présente l'intérêt de garantir la possibilité d'accès à l'ensemble de ce secteur à urbaniser via la parcelle attenante cadastrée section AC n° 64, au niveau de la R.D. n° 150 menant à COLPO. Compte tenu de ce positionnement stratégique, il est envisagé de l'acquérir au prix de 19,18 €/m<sup>2</sup>.

Madame CADORET a confirmé sur cette base son accord pour la transaction par courrier en date du 27 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 23 voix pour et 6 contre :

Article 1 : D'ACQUERIR une partie de la parcelle AC n° 67 pour une surface d'environ 842 m<sup>2</sup>, au prix de 19,18 €/m<sup>2</sup>, la surface exacte à acquérir sera précisée lors de l'établissement du document d'arpentage.

Article 2 : D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget annexe Aménagement et Développement sur l'exercice 2015, article 6015.

Article 3 : DE DECIDER que l'établissement de l'acte de vente sera réalisé par une étude notariale aux frais de la Commune de GRAND-CHAMP.

Article 4 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à mener à bien ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou acte y afférents.

*Le Maire explique le projet d'urbanisation de cette zone, ainsi que le projet d'achat du triangle situé à côté du terrain de Mme Cadoret, qui servira d'accès à la zone. L'idée est d'acheter le terrain de Mme Cadoret et d'en échanger ensuite une partie au propriétaire de ce terrain précité dans le cadre de cette nouvelle transaction.*

*Monsieur LE BODIC demande pourquoi nous ne délibérons pas également sur l'achat de ce terrain.*

*Le Maire explique que ce dossier est compliqué, du fait de l'intervention d'un mandataire judiciaire, et que les rapports avec le service des Domaines n'est pas simple non plus.*

*Monsieur PELLETAN dit qu'il n'avait pas, pour sa part, de souci avec les Domaines. Il ajoute qu'à l'époque de la préemption du local de la SCI Ilsem, le dossier a compliqué les relations avec ce service et que la communauté de Communes n'a pas souhaité acheter sur la base de la seconde estimation faite pas les Domaines mais qu'il n'y avait pas de litige avec ce service.*

*Monsieur LE BODIC et Madame COUGOULAT disent que l'achat de ce terrain à 19 € le m<sup>2</sup> risque de créer un précédent et de faire référence pour les ventes futures et ne sont donc pas d'accord avec cette proposition.*

*Monsieur LE BODIC poursuit sur le fait que, dans ce dossier, la Commune a perdu sur la forme mais que ça s'est toujours bien passé avec les Domaines.*

### **Information au conseil municipal - Objet : Réalisation d'un diagnostic agricole - Attribution du marché.**

Face à un cadre réglementaire qui évolue rapidement, et pour mieux appréhender son rôle dans l'aménagement du territoire et orienter ses choix futurs en urbanisme, la commune souhaite faire réaliser un diagnostic agricole sur son territoire.

Monsieur le Maire précise que l'agriculture est une activité dont le principal outil de travail est le foncier. Les législations récentes, qu'il s'agisse des lois Grenelles ou de Modernisation de l'Agriculture, ont pour défi majeur la réduction de la consommation des espaces agricoles, mais également un objectif de développement durable.

Il s'agit pour notre commune d'établir un constat sur la situation actuelle de l'agriculture communale et d'autre part, d'appréhender l'évolution probable de cette activité à long ou moyen terme.

Ce diagnostic devra permettre à la commune d'avoir une vision claire des enjeux agricoles actuels et futurs. Il devra mettre en évidence les orientations de planification urbaine favorables à

l'économie agricole, conformes au contexte règlementaire et nécessaires à une future procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour réaliser cette mission, trois bureaux d'études ont été consultés, et deux d'entre eux nous ont fait une offre. Il s'agit de la société SCE, située à Nantes, ainsi que la Chambre d'Agriculture du Morbihan, de Vannes.

Après étude des deux offres selon les critères fixés par le cahier des charges de consultation, c'est celle de la Chambre d'Agriculture du Morbihan, la mieux disante, qui a été retenue, pour un montant de 14 871 € H.T.

Pour mener cette étude, un comité de pilotage sera mis en place. Différentes réunions de travail et des entretiens avec les exploitants seront organisées.

Le diagnostic fournira à la commune un état des lieux de l'activité agricole, une analyse et des propositions de réflexions et d'actions à mettre en place. Il s'agit d'une étape indispensable pour tout projet de planification futur.

**Délibération n° 2015/02/05 - Objet : Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Morbihan Énergies.**

Monsieur CERVA-PEDRIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme explique :

Le projet de loi sur la transition énergétique en débat au Parlement devrait favoriser le déploiement du véhicule électrique. Au-delà des bornes de recharge lente (8h en moyenne à domicile ou sur le lieu de travail), le nombre de bornes rapides ou accélérées (30 ou 90 minutes) dans les territoires sera assurément déterminant pour atteindre cet objectif.

Le Syndicat d'énergies du Morbihan auquel adhère notre commune a déployé au 1er semestre 2014 sept bornes de recharge rapide sur notre département. Cette infrastructure innovante a fait l'objet de plus de 600 recharges depuis sa mise en service, ce qui correspond aux prévisions les plus optimistes.

Courant 2014, le Comité de Morbihan énergies a décidé de proposer l'installation de borne de recharge accélérée aux communes qui seraient intéressées. Les modalités retenues pour cette offre sont les suivantes :

La commune fournit l'emplacement et finance 10 % de l'investissement estimé à 12 000 € par borne.

L'État, la Région et Morbihan énergies financent les 90 % restants. Morbihan énergies, propriétaire de l'infrastructure, assurera le fonctionnement, la gestion et l'entretien de la borne.

Il resterait donc uniquement à charge de la commune un montant de 1 200 euros. Cette infrastructure pourrait voir le jour dans le courant du premier semestre 2015. Il est donc proposé au conseil municipal de concrétiser la candidature de la commune pour la réalisation d'un équipement de recharge pour véhicule électrique sur un emplacement qui sera étudié ultérieurement.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du même Code,

Vu les statuts du Syndicat Morbihan Énergies modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le Syndicat Morbihan Énergies à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le Syndicat Morbihan Énergies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2.2 et 3 des statuts du Syndicat Morbihan Énergies,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Morbihan Énergies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 1<sup>er</sup> mars 2015.

Article 2 : Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

Article 4 : S'engage à verser au Syndicat Morbihan Énergies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.

Article 5 : S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Énergies.

Article 6 : S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement autorisé de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité. Ce stationnement devra cependant respecter la limite de la durée autorisée sur l'emplacement considéré, notamment sur les zones bleues.

**Délibération n° 2015/02/06 - Objet : Approbation des comptes de gestion 2014 : budget principal, budgets annexes activités économiques et lotissements, budget assainissement collectif.**

Le budget primitif 2014 de la Commune de Grand-Champ se décompose en 4 documents budgétaires : le budget principal, deux budgets annexes, activités économiques et lotissements, et un budget autonome, à savoir l'assainissement collectif.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de Vannes-Ménimur a transmis les comptes de gestion de ces 4 budgets, documents tenus en parallèle des comptes administratifs de la commune.

Vérifications ayant été faites, sur proposition de la commission finances-prospectives réunie le 17 février 2015,

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.



Après s'être assuré que le Comptable du centre des finances publiques de Vannes Ménimur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de Vannes Ménimur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à viser et certifier lesdits documents. Il est précisé que l'ensemble du compte de gestion sera dématérialisé.

### **Délibération n° 2015/02/07 - Objet : Approbation du compte administratif 2014 et affectation du résultat du budget principal.**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2014 du budget principal, qui se résume ainsi :

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

#### **1. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 :**

##### Section de fonctionnement :

- . Dépenses : 4 623 657,51 €
- . Recettes : 5 613 441,09 €
- . Excédent : 989 783,58 €

##### Section d'investissement :

- . Dépenses : 2 059 583,79 €
- . Recettes : 1 645 740,93 €
- . Déficit : 413 842,86 €
- . Restes à réaliser en investissement : 442 241 € en dépenses – 97 246 € en recettes

#### **2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :**

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget principal 2014 :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses nettes	4 623 657,51
Recettes nettes	5 613 441,09
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 989 783,58
Résultat antérieur reporté 2013	+ 1 334 160,19
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>+ 2 323 943,77</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses nettes	2 059 583,79
Recettes nettes	1 645 740,93
Résultat d'exécution de l'exercice	- 413 842,86
Résultat antérieur reporté 2013	- 228 226,98
Restes à réaliser en dépenses	442 241,00
Restes à réaliser en recettes	97 246,00
<b>Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)</b>	<b>- 987 064,84</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Au financement de l'investissement 2015 (c/1068)	<b>987 064,84</b>
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	<b>1 336 878,93</b>

Sur proposition de la commission finances-prospectives, réunie le 17 février 2015,

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2014 du budget principal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1<sup>er</sup>, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, 1<sup>er</sup> adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 abstentions :

Article 1 : APPROUVE les résultats du compte administratif 2014 du budget principal établi par Monsieur le Maire.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2014.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2014 tel que présenté ci-dessus.

*Au démarrage de la présentation des comptes administratifs, le Maire explique qu'il souhaite engager une démarche d'étude financière et de prospective. Ce travail permettra de faire des simulations sur 3 ans. Un travail poussé a été fait au niveau de la Communauté de Communes et sera également proposé aux Communes.*

*Il exprime également sa volonté de présenter les finances d'une autre façon, plus accessible à tous.*

*Il signale que le RIPAM sera transféré à la CCL au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et que ce transfert sera à prendre en compte dans les charges de personnel.*

*Monsieur PELLETAN demande si l'école Ste Marie a fait connaître sa décision sur le fait d'entrer dans le dispositif des nouveaux rythmes scolaires.*

*Madame LE MEUR lui répond que l'école Ste Marie n'entrera pas dans le dispositif en septembre 2015.*

*Le Maire commente le budget dévolu à l'Espace 2000 – Célestin Blévin et fait part de sa volonté de maintenir l'offre théâtrale, mais avec des spectacles moins coûteux, et peut-être de la diversifier.*

*Monsieur PELLETAN dit que par le passé, le Conseil Général du Morbihan subventionnait ces spectacles, ce qui n'est plus le cas, et qu'il avait déjà été tenté de diversifier l'offre mais que ça n'avait pas fonctionné.*

*Le Maire indique que des historiens de Grand-Champ travaillent actuellement sur un ouvrage sur la guerre 14-18 et que la Commune versera une subvention pour aider à la réalisation de cet ouvrage, qui sera édité en moindre quantité que celui qui avait été fait sur la Commune.*

#### **Questions sur le compte administratif du budget principal.**

*Madame JACQUIN, conseillère municipale, demande des précisions sur le montant des dépenses « fêtes et cérémonies », qui a augmenté sensiblement par rapport à l'année précédente.*

*Monsieur COQUET, adjoint aux finances, précise que l'année a été marquée par un certain nombre d'évènements exceptionnels, anniversaires d'évènements historiques notamment.*

*Mme LE MEUR, Adjointe à la vie scolaire ajoute qu'au repas du personnel, en fin d'année, tous les élus du conseil municipal ont été conviés. Il poursuit sur différentes participations financières de la Commune à des*

évènements : concert du Bagad de Lann Bihoué, déplacement de sportifs, réunion départementale des Virades de l'Espoir, Sainte Barbe, salon du mariage, marché de Noël, et également la participation aux recherches d'Eric Charrue.

Madame COUGOULAT, conseillère municipale, demande si le montant va diminuer l'année prochaine.

Monsieur LE BODIC fait remarquer que le même montant est repris pour le budget 2015.

Le Maire indique que d'autres évènements exceptionnels auront lieu en 2015, notamment l'assemblée générale de l'association des Maires du Morbihan, qui sera accueillie à l'Espace 2000 - Célestin Blévin l'automne prochain.

Madame JACQUIN demande des précisions sur l'aménagement de la place de l'église. Elle ajoute qu'il avait été dit que nous n'avions pas la possibilité d'être approvisionnés en granite breton, suite à la défaillance de l'entreprise qui devait initialement livrer le chantier. Or, elle a su qu'au moins deux fournisseurs bretons auraient pu assurer cet approvisionnement.

Monsieur CERVA-PEDRIN répond qu'il est dommage qu'elle n'ait pas donné l'information à l'époque, qu'il n'avait eu comme choix, sur le moment, que d'attendre le rétablissement de l'entreprise en difficulté, ce qui aurait entraîné un retard considérable dans le chantier, ou la livraison de granit chinois ou portugais.

Sur l'encourt de la dette, et de l'indication de l'endettement additionnel relatif aux indemnités de remboursement anticipé de l'emprunt tofix dual, dont le montant pourrait être de plus de 9 millions d'euros, Monsieur PELLETAN dit que nous sommes pour l'instant dans l'é flou, que cette somme ne sera pas comptabilisée.

Monsieur COQUET explique qu'un courrier de la SFIL a arrêté la somme à devoir, à l'échéance du 31/12/2014, à 6 millions, mais que nous serions à 11 millions si nous remboursions aujourd'hui du fait du déblocage du cours du franc suisse. Il ajoute qu'il y a des effets d'annonces sur l'augmentation du fonds de soutien, mais que le refinancement porterait sur des montants qui augmentent.

Monsieur PELLETAN dit qu'il était dans une même démarche de discussion tant que c'était possible, mais avec l'idée d'aller au contentieux si nécessaire.

Il pense qu'il faudrait provisionner car si l'on perd le contentieux le risque sera porté par les générations futures.

Monsieur LE BODIC souhaite des précisions sur les frais d'expertise de l'immeuble en péril.

Monsieur CERVA-PEDRIN explique que cette maison était dangereuse pour les riverains car il y avait des chutes d'ardoises, de pierres, et qu'une procédure a donc été engagée.

Sur les restes à réaliser en recettes, Monsieur LE BODIC demande quelles sont nos chances de les recouvrer. Il fait remarquer le montant élevé concernant le PAVE, qui est quasiment achevé.

Le Maire répond qu'un gros travail a été entrepris pour récupérer des subventions auprès du Conseil Général qui risquaient d'être perdues.

Monsieur LE BODIC s'étonne des restes à réaliser en travaux d'éclairage public ainsi que de l'augmentation des frais de personnel.

Monsieur PELLETAN dit qu'il ne conteste pas les chiffres mais qu'il s'abstient et qu'il demandera des précisions sur le chantier de la place de l'Eglise.

**Délibération n° 2015/02/08 - Objet : Approbation du compte administratif 2014 et affectation du résultat des budgets activités économiques et lotissements vers le budget aménagement et développement.**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2014 des budgets activités économiques et lotissements. Monsieur COQUET, Adjoint à la commission finances-prospectives, rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé, par délibération n° 2014/11/08 en date du 6 novembre 2014, de fusionner les budgets activités économiques et lotissements au profit d'un nouveau budget aménagement et développement au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ainsi, les résultats de ces deux budgets seront repris au sein du budget aménagement et développement.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Les résultats se résumant ainsi :

## 2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 :

### A/ Budget activités économiques :

Section de fonctionnement :

- . Dépenses : 51 897,71 €
- . Recettes : 45 518,48 €
- . Déficit : - 6 379,23 €

Section d'investissement :

- . Dépenses : 17 583,54 €
- . Recettes : 0,00 €
- . Déficit : - 17 583,54 €
- . Restes à réaliser en investissement : néant

### B/ Budget lotissements :

Section de fonctionnement :

- . Dépenses : 665 761,20 €
- . Recettes : 679 771,55 €
- . Excédent : 14 010,35 €

Section d'investissement :

- . Dépenses : 445 834,90 €
- . Recettes : 214 915,86 €
- . Déficit : - 230 219,04 €
- . Restes à réaliser en investissement : néant

## 2. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE :

Compte tenu des résultats dégagés par les comptes administratifs des budgets annexes activités économiques et lotissements 2014 :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses nettes budget activités économiques	51 897,71
Recettes nettes budget activités économiques	45 518,48
Résultat d'exécution de l'exercice 2014	- 6 379,23
Résultat antérieur reporté 2013 budget act économiques	+ 112 710,66
<b>Résultat de clôture cumulé du budget act éco</b>	<b>+ 106 331,43</b>
Dépenses nettes budget lotissements	665 761,20
Recettes nettes budget lotissements	679 771,55
Résultat d'exécution de l'exercice 2014	+ 14 010,35
Résultat antérieur reporté 2013 budget lotissements	+ 1 703 937,17
<b>Résultat de clôture cumulé du budget lotissements</b>	<b>+ 1 717 947,52</b>
<b>Résultat de clôture cumulé des deux budgets</b>	<b>+ 1 824 278,95</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses nettes budget activités économiques	17 583,54
Recettes nettes budget activités économiques	0,00
Résultat d'exécution de l'exercice 2014	- 17 583,54
Résultat antérieur reporté 2013 budget act économiques	+ 1 978,92
<b>Résultat de clôture cumulé du budget act éco</b>	<b>- 15 604,62</b>
Dépenses nettes budget lotissements	445 834,90

Recettes nettes budget lotissements	214 915,86
Résultat d'exécution de l'exercice 2014	- 230 919,04
Résultat antérieur reporté 2013 budget lotissements	+ 373 084,24
<b>Résultat de clôture cumulé du budget lotissements</b>	<b>+ 142 165,20</b>
Résultat des restes à réaliser des deux budgets	0,00
<b>Résultat de clôture cumulé des deux budgets</b>	<b>+ 126 560,58</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats des budgets activités économiques et lotissements au budget aménagement et développement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT</b>	
Au financement de l'investissement 2015 (c/1068)	-
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	<b>1 824 278,95</b>

Sur proposition de la commission finances-prospectives, réunie le 17 février 2015,

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse des comptes administratifs de l'exercice 2014 des budgets annexes activités économiques et lotissements,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2014,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU les documents budgétaires transmis par Monsieur le Maire,

VU la délibération n° 2014/11/08, en date du 6 novembre 2014, décidant la fusion des budgets activités économiques et lotissements au profit du budget aménagement et développement au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1<sup>er</sup>, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, 1<sup>er</sup> adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les résultats des comptes administratifs 2014 des budgets annexes activités économiques et lotissements établis par Monsieur le Maire.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats des comptes administratifs et des comptes de gestion pour l'exercice 2014 des budgets annexes activités économiques et lotissements.

Article 3 : DECIDE d'affecter au budget aménagement et développement les résultats des comptes administratifs 2014 des budgets annexes activités économiques et lotissements tels que présentés ci-dessus.

*Monsieur PELLETAN dit qu'il y a d'autres excédents disponibles, même si les lotissements ne sont pas clos.*

*Monsieur LE BODIC revient sur les factures du SIAEP.*

*Le Maire dit qu'il est inadmissible que les élus délégués des communes au SIAEP n'aient pas, à l'époque, alerté sur l'absence de facturation aux communes.*

### **Délibération n° 2015/02/09 - Objet : Approbation du compte administratif 2014 et affectation du résultat Budget assainissement collectif.**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2014 du budget assainissement collectif, qui se résume ainsi :

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

### 3. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 :

#### Section d'exploitation :

- . Dépenses : 84 964,29 €
- . Recettes : 121 437,04 €
- . Excédent : 36 472,75 €

#### Section d'investissement :

- . Dépenses : 235 139,21 €
- . Recettes : 92 271,95 €
- . Déficit : - 142 867,26 €
- . Restes à réaliser en investissement : 7 638 € en dépenses – 0 € en recettes

### 2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget assainissement collectif 2014 :

<b>Section d'exploitation</b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses nettes	84 964,29
Recettes nettes	121 437,04
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 36 472,75
Résultat antérieur reporté 2013	+ 30 091,69
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>+ 66 564,44</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Montant en euros</b>
Dépenses nettes	235 139,21
Recettes nettes	92 271,95
Résultat d'exécution de l'exercice	- 142 867,26
Résultat antérieur reporté 2013	+ 129 465,04
Restes à réaliser en dépenses	7 638,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
<b>Résultat de clôture cumulé (y compris restes à réaliser)</b>	<b>- 21 040,22</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
Au financement de l'investissement 2015 (c/1068)	<b>21 040,22</b>
En report à nouveau en exploitation (c/002)	<b>45 524,22</b>

Sur proposition de la commission finances-prospectives, réunie le 17 février 2015,

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2014 du budget assainissement collectif,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2014,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1<sup>er</sup>, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, 1<sup>er</sup> adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les résultats du compte administratif 2014 du budget assainissement collectif établi par Monsieur le Maire.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2014.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2014 tel que présenté ci-dessus.

**Délibération n° 2015/02/10 - Objet : Bilan des acquisitions et des cessions – Budget principal (information).**

Afin que le Conseil Municipal puisse prendre acte de la politique foncière menée par la collectivité au regard des acquisitions et cessions réalisées, Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, expose aux membres du Conseil Municipal les diverses mutations immobilières réalisées par la collectivité en 2014 sur le budget principal, lesquelles se résument ainsi :

<b>Cessions à titre onéreux</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Valeur de la cession</b>
26/05/2014	Parcelle AK 125 rue du 8 mai 1945 SCI Le Pioufle – 1 976 m <sup>2</sup>	19 760,00 €
26/05/2014	Parcelle AK 126 rue du 8 mai 1945 SCI Ryo - 2 250 m <sup>2</sup>	33 750,00 €
10/11/2014	Parcelles zone de Kerovel CCL – 17 001 m <sup>2</sup>	1,00 €
10/11/2014	Parcelle AK 135 STACEM – 1 165 m <sup>2</sup>	17 475,00 €
11/12/2014	Parcelle AK 128 rue de l'industrie Potoga - 1 668 m <sup>2</sup>	20 180,00 €
<b>Acquisition à titre onéreux</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Valeur d'acquisition</b>
28/02/2014	Bande de terrain Ets RYO parcelle AK 123 rue Colbert – 402 m <sup>2</sup>	6 030,00 €
06/05/2014	Parcelles xx rue Perrine Samson AC 267 - 268 et 270 - 59 m <sup>2</sup>	1 499,64 €
06/05/2014	Parcelle AC rue de la résistance - 396 m <sup>2</sup>	55 500,00 €
26/09/2014	Parcelle AC 277 rue Saint Yves – 47 m <sup>2</sup>	705,00 €
26/09/2014	Parcelle AK 123 Kerovel - 432 m <sup>2</sup>	868,44 €
28/11/2014	Parcelle XO 80 – 303 m <sup>2</sup>	105,28 €
28/11/2014	Parcelles AC 281 et 282 rue Saint Yves – 428 m <sup>2</sup>	46 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des mutations immobilières réalisées par la collectivité,

**Article unique** : PREND ACTE de l'état des acquisitions foncières et des cessions de biens immobiliers réalisées en 2014 sur le budget principal, tel que décrit ci-dessus.

**Délibération n° 2015/02/11 - Objet : Bilan des acquisitions et des cessions –Budget lotissements-Information**

Le Conseil Municipal prend connaissance des mutations immobilières réalisées par la collectivité en 2014 sur le budget lotissements, lesquelles se résument ainsi :

<b>Acquisitions à titre onéreux</b>		
<b>Désignation du bien</b>	<b>Valeur d'acquisition</b>	<b>Date d'acquisition</b>
Les Garennes : parcelles L421, L1765, L1767, L1769, L1770 et L1773 - 23 994 m <sup>2</sup>	2 125,60 €	17/03/2014
Les Garennes : parcelles L424, L426, L1764, L1766, L1768, L1771, L1772 et L1774 - 22 918 m <sup>2</sup>	2 041,60 €	17/03/2014
Les Garennes : parcelles L520 et L523 -8 000 m <sup>2</sup>	128,80 €	17/03/2014

Perrine Samson : parcelles ZO65, ZO66, ZO47 et ZS33 - 24 500 m <sup>2</sup>	295 169,92 €	22/07/2014
Perrine Samson : parcelles AC68 et AC69 - 3 484 m <sup>2</sup>	80 225,00 €	01/12/2014
Les Garennes : parcelle L2851 - 62 m <sup>2</sup>	6 200,00 €	08/12/2014
Perrine Samson : parcelle ZO68 - 1 920 m <sup>2</sup>	29 280,00 €	08/12/2014

<b>Cessions à titres onéreux</b>			
<b>Désignation du bien</b>	<b>Prix HT</b>	<b>TVA sur marge</b>	<b>Prix TTC</b>
Lotissement Van Gogh: lot 3	39 675,00 €	6 824,00 €	46 300 €
Lotissement Van Gogh: lot 4	90 518,04 €	6 514,00 €	106 200 €
Lotissement Van Gogh: lot 5	73 846,36 €	6 838,00 €	86 640 €
Lotissement Van Gogh: lot 6	79 983,17 €	7 119,00 €	93 840 €
<b>TOTAL</b>	<b>284 022,57 €</b>	<b>112 719,91 €</b>	<b>332 980 €</b>

Après avoir pris connaissance des mutations immobilières réalisées par la collectivité,

Le Conseil Municipal :

**Article unique** : PREND ACTE de l'état des acquisitions foncières et des cessions de biens immobiliers réalisées en 2014 sur le budget annexe lotissements, tel que décrit ci-dessus.

**Délibération n° 2015/02/12 - Objet : Droit à la formation des élus -Année 2014.**

L'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales précise que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, et que le Conseil Municipal doit débattre chaque année sur la formation des membres du conseil au vu d'un tableau récapitulant les différentes actions de formation des élus financées par la commune.

Au cours de l'année 2014, la somme de 120 € a été réglée au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan), la formation "réaliser ses projets d'aménagement" a été suivie par 1 élu.

Le Conseil Municipal,

**Article unique** : PREND ACTE du fait que le débat sur la formation des membres du Conseil Municipal a eu lieu dans les formes prescrites par le code général des collectivités territoriales.

**Délibération n° 2015/02/13 - Objet : Convention de forfait communal avec l'école Sainte-Marie - Contrat d'association – Année 2015.**

Monsieur COQUET, Adjoint à la Commission « Finances – Prospectives », informe le Conseil Municipal qu'un contrat d'association conclu entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école Sainte-Marie a été signé le 1<sup>er</sup> février 1999.

En application de ce contrat, la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires. Les modalités de prise en charge par la commune sont définies par une convention entre la commune et l'école Sainte-Marie (convention jointe en annexe).

Le forfait annuel est révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal en fonction du coût de fonctionnement de l'année civile passée, pour un élève de l'école publique en école maternelle et en école élémentaire.



Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, la commune limite la charge financière aux seuls élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ.

Le coût de fonctionnement par élève de l'école publique sur l'exercice 2014 s'élève à 1 077,89 € pour un enfant en école maternelle et à 487,24 € par enfant de l'école élémentaire.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 17 février 2015,  
VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le contrat d'association conclu entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école Sainte-Marie signé le 1<sup>er</sup> février 1999,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ en date du 22 juin 1998, décidant la conclusion d'un contrat d'association entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Sainte-Marie,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ en date du 25 mars 2010, limitant la prise en charge financière aux seuls élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

CONSIDERANT que la participation communale est versée dans le cadre de ce contrat d'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur CAINJO n'ayant pris part ni au débat ni au vote, en raison de sa qualité d'ancien président de l'OGEC,

Article 1 : DECIDE de renouveler, pour l'année 2015, la convention qui fixe le montant de la participation allouée aux classes élémentaires et maternelles de l'OGEC de l'école Sainte-Marie à Grand-Champ.

Article 2 : FIXE la prise en charge financière pour l'année 2014 comme suit :

- . Elève de classe élémentaire : 487,24 €
- . Elève de classe maternelle : 1 077,89 €.

Article 3 : PRECISE que le montant sera calculé trimestriellement en fonction des effectifs présents au premier jour du trimestre concerné. Cette convention concerne uniquement les élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir pour l'année 2015, telle qu'annexée à la présente.

Article 5 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65, article 6574, du budget de l'exercice en cours.

<i>Monsieur LE BODIC demande si Brandivy verse toujours sa quote-part. Il lui est répondu que oui.</i>
--

## **Délibération n° 2015/02/14 - Objet : Fixation des taux d'imposition année 2015**

Monsieur COQUET, adjoint délégué à la commission finances-prospectives, présente le projet de budget prévisionnel du budget principal de la commune pour l'exercice 2015.

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales, au vu de l'état transmis par la direction départementale des finances publiques. L'état transmis pour la Commune de Grand-Champ ne concerne que les taxes d'habitation et foncières, la contribution économique territoriale (ancienne taxe professionnelle) étant en effet perçue par la Communauté de Communes du Loc'h.

Les bases d'impositions, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, sont actualisées chaque année par application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances.

Comme évoqué dans le débat d'orientations budgétaires présenté le 29 janvier dernier, il est

proposé de ne pas faire évoluer les taux des taxes cette année.

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 17 février 2015,

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 1612 2,

VU le code général des impôts et plus particulièrement l'article 1639 A,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi de finances pour 2015 n° 2014-16544 du 29 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE les taux d'imposition, pour l'année 2015, de la façon suivante :

Taxe d'Habitation	14,28 %
Foncier Bâti	21,33 %
Foncier Non Bâti	52,39 %

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Délibération n° 2015/02/15 - Objet : Budget primitif 2015 – Budget principal.**

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, présente les projets du budget principal de la commune pour l'exercice 2015, lequel s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 6 627 976 €.
- en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 4 478 631 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires et intègre :

- les résultats de l'exercice 2014, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance,
- le vote des taux d'imposition.

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 17 février 2015,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2015,

VU la délibération du 26 février 2015 prenant acte des résultats du compte administratif 2014 et de l'affectation de ses résultats,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur COQUET,

Le Conseil Municipal, considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2014 au budget primitif 2015, à 23 voix pour et 6 voix contre :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget principal de l'exercice 2015, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget principal.

*Monsieur LE BODIC demande des précisions sur le FID.*

*Le Maire lui explique le dispositif.*

*Il souhaite également des précisions sur le montant inscrit pour les aménagements de voirie en matière de sécurité routière.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN lui répond que nous avons de plus en plus de problèmes en matière de sécurité routière et qu'il a projet d'investir dans différents dispositifs d'équipement routier : chicanes, dos d'âne, etc.*

*Monsieur LE BODIC demande si le groupe de travail sécurité routière s'est réuni.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN répond que pas encore, mais que des contacts ont été pris et une veille a été lancée sur ce qui se passe dans les autres communes.*

### **Délibération n° 2015/02/16 - Objet : Budget primitif 2015 – Budget annexe Aménagement et Développement.**

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, présente le projet du budget annexe aménagement et développement pour l'exercice 2015, lequel s'équilibre ainsi :

- . en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 2 554 278,95 €.
- . en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 782 000 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires et, conformément à la délibération n° 2014/11/08 en date du 6 novembre 2014 décidant de fusionner les budgets activités économiques et lotissements au profit d'un nouveau budget aménagement et développement au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il intègre les résultats de l'exercice 2014 des budgets activités économiques et lotissements après vote des comptes de gestion et des comptes administratifs dont les résultats sont en concordance,

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 17 février 2015,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2015,

VU la délibération du 26 février 2015 prenant acte des résultats des comptes administratifs 2014 des budgets activités économiques et lotissements et de l'affectation de leurs résultats,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur COQUET,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2014 des budgets activités économiques et lotissements au budget primitif 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget annexe aménagement et développement de l'exercice 2015, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget annexe aménagement et développement.

*Monsieur PELLETAN reprend un terme non comptable et dit que la « cagnotte disponible » n'est présentée que sur les terrains vendus, ce qui est réducteur, car il y a d'autres excédents.*

**Délibération n° 2015/02/17 - Objet : Budget primitif 2015 – Budget assainissement collectif.**

Monsieur COQUET, Adjoint délégué à la commission finances-prospectives, présente le projet du budget du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015, lequel s'équilibre ainsi :

- . en section d'exploitation, dépenses et recettes pour un montant de 157 165 €.
- . en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 528 441 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires et intègre les résultats de l'exercice 2014, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance,

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 17 février 2015,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1211-4-2 et L 2333-1,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

VU le débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2015,

Vu la délibération du 26 février 2015 prenant acte des résultats du compte administratif 2014 et de l'affectation de ses résultats,

Vu le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur COQUET,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2014 au budget primitif 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : VOTE les sections d'exploitation et d'investissement par chapitre du budget assainissement collectif de l'exercice 2015, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget assainissement collectif.

**Délibération n° 2015/02/18 - Objet : Demande de garantie d'emprunt.**

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint à la commission finances prospective, présente à l'assemblée délibérante une demande de garantie d'emprunt émanant de Bretagne Sud Habitat.

En effet, Bretagne Sud Habitat a programmé le remplacement des portails de garage de la résidence Guenfrot située sur la Commune de Grand-Champ. Ces travaux, d'un montant de 16 335 €, sont financés par un emprunt de 14 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ainsi, Bretagne Sud Habitat sollicite la Commune de Grand-Champ afin de garantir cet emprunt à hauteur de 50 %, le solde étant garanti par le département du Morbihan.

VU le courrier émanant de Bretagne Sud Habitat, en date du 23 décembre 2014,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 de Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 18257, ci-annexé, signé entre Bretagne Sud Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 17 février 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour, Monsieur le Maire, en qualité d'administrateur de Bretagne Sud Habitat, n'ayant pris part ni au débat ni au vote :

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 14 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°18257. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Délibération n° 2015/02/19 - Objet : Vie Associative : vote de crédits destinés à soutenir la formation des encadrants des associations sportives.**

M. LE MAGUERESSE, adjoint délégué au sport et à la vie associative, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de GRAND-CHAMP souhaite promouvoir la vie associative par le biais de quatre axes :

- Construction de nouveaux équipements et rénovation de l'existant.
- Soutien et partenariat avec tous les acteurs associatifs.
- Promotion « sport et éducation » et « Sport et santé ».
- Dynamique sportive comme image attractive de la commune.

Afin de mettre en œuvre cette politique et de soutenir le dynamisme associatif, une enveloppe financière de 15 000 € avait été votée au budget de l'année 2014. 12 000 € ont finalement été attribués, suite à l'étude des projets proposés par les associations. Cette enveloppe sera reconduite en 2015 dans le cadre d'un nouvel appel à projets.

Par ailleurs, dans le cadre de ce soutien aux associations, il est proposé au Conseil Municipal de voter un crédit supplémentaire de 10 000 €, pour l'année 2015, destiné à encourager et à financer l'encadrement des jeunes et la formation des encadrants.

La répartition de cette enveloppe pourra se faire de la façon suivante :

1) Attribution de base de la subvention :

- Seront éligibles les associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports et affiliées à une fédération ayant au moins 20 jeunes de moins de 18 ans dans leurs effectifs (8 associations sur les effectifs de septembre 2014 : Judo, Karaté, Rugby, Natation, Basket, Football, Baseball, Tennis).
- Chaque association éligible aura une attribution forfaitaire annuelle de 1 000 €.

2) Répartition du solde de la subvention :

- Le montant restant servira à financer des actions de formation des encadrants d'autres associations membres de l'OMS et affiliés à une fédération non éligibles à l'attribution de base.
- Les formations financées seront choisies en fonction des actions menées dans l'année précédant le versement du financement.

Messieurs LE MAGUERESSE, GEFFROY et LE BODIC, Madame JACQUIN, responsables d'associations concernés par le bordereau, ne prennent pas part au vote.

Vu les avis de la commission Sport – Vie Associative du 16 février 2015 et de la commission Finances du 17 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

Article 1 : DECIDE de voter une enveloppe de 10 000 € destinée à financer l'encadrement des jeunes et la formation des encadrants des associations sportives de Grand-Champ, répondant aux critères définis ci-dessus.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

*En conclusion, le Maire remercie Madame COZETTE et ses équipes pour le travail conséquent fourni.*

*Il revient ensuite sur le courrier adressé par le Préfet à la Commune, en juillet 2013, qu'il lit partiellement. Il souhaite répondre à des écrits diffusés par la minorité municipale lui reprochant d'avoir jugé le contrat du cabinet Gory d'«illicite» alors que le Préfet l'avait qualifié d'«illégal».*

*Monsieur PELLETAN revient sur l'emploi de ce terme, qui lui semble inexact, et fait remarquer que l'équipe municipale en place a, pour sa part, largement utilisé le dépassement d'honoraire sur le chantier de la place de l'Eglise.*

*Le Maire répond que les termes illicite et illégal signifient la même chose, et Monsieur CERVA-PEDRIN précise qu'il y a eu deux contrats, l'un pour le rond-point, l'autre pour le placître de l'église.*

*Monsieur PELLETAN maintient qu'il y a dépassement d'honoraires par rapport au contrat de départ.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN lui répond qu'il y a eu un marché complémentaire, ce qui est tout à fait légal.*

*Monsieur PELLETAN cite plusieurs exemples de réalisations publiques pour lesquelles il y a eu dépassement d'honoraires assez important. Il dit que ça se fait fréquemment, mais que là, comme il y eu harcèlement du Préfet de la part de la minorité de l'époque, il a répondu.*

*Monsieur LE BODIC ajoute que le Préfet ne fait qu'interpréter la réglementation, il ne juge pas. Ce sont les tribunaux qui se prononcent le cas échéant.*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,  
Laurence GIRONDEAU-BOURBON

Le Maire,  
Yves BLEUNVEN